

Technicien supérieur de l'environnement

Questions faune terrestre et ses habitats



CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ENVIRONNEMENT (CONCOURS PROFESSIONNEL)

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Réponse à question 1 :

Voici le mail que j'enverrai aux collègues chargés de confirmer ou infirmer les informations qui nous sont parvenues, après un court résumé du signalement :

"Veuillez procéder à une visite de terrain concernant les faits signalés avec :

1) En amont de la visite :

- Contacter la personne de l'origine du signalement (M. RURAL) afin d'obtenir plus de précisions et fixer un RDV sur place

• obtenir les coordonnées de son patron et contacter ce dernier pour qu'il puisse fournir des informations complémentaires, notamment des précisions ~~sur~~ la commande de travaux demandée par le maître d'ouvrage à savoir M<sup>re</sup> la Mairie de Ronchonville (ceci afin de connaître la part de responsabilité entre le maître d'ouvrage et maître d'œuvre dans le cas d'une procédure judiciaire, les données seront complétées par de futures éventuelles auditions

- Se renseigner sur les données techniques concernant l'espèce visée, Hirondelle de fenêtre (notamment reconnaître des spécimens et identification des types de nids. PS : Hirondelles les 5 espèces d'Hirondelle sont concernées par le délit (cf. AP du 29 oct. 2009).

2) Lors de la visite au site (accompagnés si possible de M<sup>r</sup> RURAL)

- Conformité / information par contact :

- la présence (qualité / quantité / localisation) des nids et espèce rattachée, au site signalé comme fauniste l'objet prochainement de travaux.
- la présence de spécimens (individus adultes, jeunes ou œufs etc...)

- Investigations complémentaires :

- se rendre à la Mairie de Roncherville pour rencontrer M<sup>me</sup> le Maire, représentante légale de la personne morale (Commune) en tant que maître d'ouvrage.

Afin de pouvoir obtenir l'arrêté d'autorisation des travaux qui devra comporter une dérogation "espèces protégées"

- Expliquer à l'élu le débit potentiel si les travaux & fauniste.

3) Rapportage des éléments recueillis sous fiche contrôle OSCEAM à son attention + mail. (avec demande d'entrevue si besoin).

PS: Faire preuve de pédagogie dans l'intervention.

Réponse à question 2 :

L'OFB a pu récemment illustrer ~~sa~~ <sup>le</sup> rôle important qu'il ~~peut~~ a dans la préservation de la biodiversité, avec l'exemple du Service Départemental de x qui, grâce à une action préventive et pédagogique menée auprès de la petite commune de Roncherville et de l'entreprise du bâtiment.

qui s'apprêtait à effectuer des travaux sur l'école communale, sauver 15 mids d'Hispanobelle de femêtre, espèce protégée et ainsi favoriser la préservation de la biodiversité en accompagnant les acteurs du territoire, une des grandes missions de l'OFB. Une infraction pénale peut donc être évitée!...

### Réponse à question 3 :

Dans le cas de travaux sur des bâtiments et ouvrages publics pouvant impacter les espèces animales qui les occupent, En amont de tous travaux :

#### - Contacter :

- DREAL / DDT = interlocuteurs "administratifs"
- OFB (service départemental) : "Terrain"  
ex référence AVIS de l'OFB
- Experts naturalistes et écologues (LPO...) et FFB

#### - Demarches à réaliser :

objectif : Voir la compatibilité des travaux envisagés avec la préservation de la biodiversité  
Vérifier : 1) Dans quel cadre se situent les travaux (régime d'autorisation, de déclaration, dérogation espèce protégée)

2) Confronter notamment la nature des travaux avec la séquence E/R/C = ~~éviter~~

Eviter : Est-ce que les travaux sont obligatoires ?  
Est-ce qu'ils peuvent être reportés à une période plus compatible avec les cycles biologique des espèces présentes ?  
Est-ce qu'ils peuvent être rendus compatibles avec les espèces présentes ?

Réduire : exemple Est-ce que les travaux peuvent être reportés à une période compatible avec le cycle biologique des espèces présentes ?

Compenser : si les travaux sont inévitables, des mesures de compensation sont prescrites.

⇒ Donc analyser le projet par rapport à l'impact direct ou indirect sur les espèces présentes, protégées.

Le cas de la raison impériative d'intérêt public majeur sera à étudier (se référer aux notes techniques disponibles sur les sites internet des contacts).

les questions à poser sont : RESUMÉ :

1) Des espèces protégées sont-elles présentes au sein du périmètre immédiat d'étude du projet pendant la phase travaux et la phase d'exploitation ?

2) Quelles sont les obligations réglementaires attachées à celles-ci (protection des individus, des habitats associés) ?

3) Quelle(s) mesure(s) d'évitement et de réduction peuvent être mises en œuvre pour atténuer les risques d'impacts négatifs du projet sur ces espèces ?

4) Peut-on ainsi éviter tout impact résiduel significatif sur ces espèces ?

Si la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, l'atténuation aux espèces protégées est suffisamment caractérisée, alors une dérogation espèce protégée ~~peut être~~ doit être demandée (cf. AVIS du Conseil d'Etat du 09/12/2022).

Suite de la réponse à la question 4, partie 1

\* les Hirondelles sont des exemples de ~~populations~~ causes de déclin en France et Europe :

- Diminution des populations d'insectes
- Destruction directe des nids par l'Homme sur les façades des bâtiments par l'hirondelle de fenêtre (renovations façades, destruction <sup>des "nids"</sup> des "nids")
- Manque d'accès (ouverture) dans les étables, granges constituant des sites de nidification classiques
- Structures modernes des bâtiments empêchant la bonne fixation des nids
- Mauvaises conditions météorologiques (causes naturelles)

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ENVIRONNEMENT (CONCOURS PROFESSIONNEL)

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Réponse à question 4 :

Les espèces animales (et végétales) forment la biodiversité du vivant, dont nous faisons partie. Or la surie de nombreuses espèces inféodées aux milieux anthropiques par tout ou partie de leur cycle de reproduction, est menacée. Les plus communs fréquents sont les oiseaux (et chauves-souris). Selon l'OPMF FFMA qui donne les chiffres de la CNRS, dans la revue du 17/06/2011 : En 40 ans, le nombre d'oiseaux agricoles et forestiers a respectivement chuté en France de 43% et de 19%, tandis que le nombre d'oiseaux nichant en milieu urbain a, de son côté, augmenté de 9% : le manque de nourriture dans les campagnes amène les oiseaux à changer de comportement.

Les principales causes de déclin de ces espèces sont liées à des perturbations et destructions involontaires et/ou intentionnelles, lors de travaux en lien avec des bâtiments et structures ou des spécimens y effectuent tout ou partie de leur cycle de vie. (Voir page 11)

Concernant la procédure de dérogation "Espèces protégées" les conditions de demande et d'instruction sont fixées par l'Arrêté du 19 février 2007 dans le cadre général.

Elle correspond à des travaux (projet) <sup>et aménagements</sup> qui par leur nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, qui ont une raison impérieuse

d'intérêt public majeur et s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que cette dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation satisfaisant, favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle.

La procédure de dérogation au titre des espèces protégées s'applique quelque soit la nature ou l'importance du projet et ~~pe~~ des fois entrepris pour des projets d'une personne publique ou privée.

Les mesures dérogatoires doivent compenser les impacts résiduels significatifs, potentiellement.



